



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MAI 2020

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt, le vingt-trois du mois de mai, le conseil municipal de la commune de Hochfelden, légalement convoqué le 18 mai 2020, s'est réuni au Foyer Saints Pierre et Paul sous la présidence de Monsieur Georges Pfister, maire.

Présents :

Georges Pfister, Cécile Braun, Michèle Meyer Garcia, Philippe Dettling, Laurence Vollmar, Christophe Lutz, Carine Kraehn Durr, Jean-Luc Enger, Jean-Luc Kauffmann, Anne Gillig, Emmanuel Willer, Muriel Hadi, Philippe Ulrich, Valérie Mosbach Schmitt, Jean Heintz, Sylvie Wilt, Christian Heintz, Stéphanie Boulois Schneider, Eric Winckel, Sandrine Laugel, Arnaud Wietrich, Emmanuelle Devoise, Thomas Heschung, Véronique Mengus Chenneville, Thomas Gillig, Océane Welker, Jean-Marc Winckel, Laetitia Glasser, Pierre Schott

ORDRE DU JOUR

- 1 Installation du conseil municipal
- 2 Désignation du secrétaire de séance
- 3 Election du maire
- 4 Election du maire délégué
- 5 Fixation du nombre d'adjoints
- 6 Election des adjoints
- 7 Adoption du tableau du conseil municipal
- 8 Fixation des indemnités de fonction du maire
- 9 Fixation des indemnités du maire délégué
- 10 Fixation des indemnités des adjoints
- 11 Désignation des membres du CCAS
- 12 Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn : intérêt communautaire pour le déploiement du FTTH sur le territoire
- 13 Majoration liée à la qualité d'ancien chef-lieu de canton

DCM_2020_007

5. Institution et vie politique
5.1 Election exécutif
Installation du conseil municipal

Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai, à dix heures et trente minutes, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis au Foyer Sts Pierre et Paul sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Georges Pfister, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Georges Pfister, Michèle Meyer Garcia, Philippe Dettling, Laurence Vollmar, Christophe Lutz, Carine Kraehn Durr, Jean-Luc Enger, Cécile Braun, Jean-Luc Kauffmann, Anne Gillig, Emmanuel Willer, Muriel Hadi, Philippe Ulrich, Valérie Mosbach Schmitt, Jean Heintz, Sylvie Wilt, Christian Heintz, Stéphanie Boulois Schneider, Eric Winckel, Sandrine Laugel, Arnaud Wietrich, Emmanuelle Devoise, Thomas Heschung, Véronique Mengus Chenneville, Thomas Gillig, Océane Welker, Jean-Marc Winckel, Laetitia Glasser, Pierre Schott

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

DCM_2020_008

5. Institutions et vie politique
5.2 Fonctionnement des assemblées
Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le maire propose la candidature de Madame Michèle MEYER GARCIA

Décision

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour,

désigne Madame Michèle MEYER GARCIA, comme secrétaire de séance.

DCM_2020_009

5. Institution et vie politique
5.1 Election exécutif
Election du Maire

Monsieur Georges Pfister, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, préside la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Michèle Meyer Garcia et comme scrutateurs Madame Océane Welker et Monsieur Thomas Heschung.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)...	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	28
f. Majorité absolue Quorum selon circulaire ministérielle du 15 mai 2020.....	10

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PFISTER Georges	28	Vingt-huit

Le quorum ayant été atteint, M. Georges PFISTER, a été proclamé maire, et a été immédiatement installé.

M. Georges PFISTER a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

DCM_2020_010

5. Institution et vie politique
5.1 Election exécutif
Election du maire délégué

Depuis la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2017, la commune fusionnante de Schaffhouse-sur-Zorn a un maire délégué.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire un maire délégué dans la commune déléguée de Schaffhouse-sur-Zorn. Le maire lance un appel à la candidature pour le poste de maire délégué.

Mme Cécile Braun est candidate.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)...	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	28
f. Majorité absolue Quorum selon circulaire ministérielle du 15 mai 2020.....	10

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BRAUN Cécile	28	Vingt-huit

Le quorum ayant été atteint, Mme Cécile BRAUN, a été proclamée maire déléguée, et a été immédiatement installée.

Mme Cécile BRAUN a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Madame Cécile Braun aura toutes les compétences d'un maire déléguée, à savoir :

- Gestion de la mairie annexe
- Gestion des salles communales de la commune déléguée
- Avis sur la gestion du RPI
- Exécution des lois et règlements de police sur le territoire de la commune déléguée
- Droit d'un pouvoir consultatif sur les opérations se situant sur le territoire de la commune déléguée
- Acquisition ou aliénation des immeubles, changement d'affectation des immeubles
- Avis sur autorisation d'urbanisme

DCM_2020_011

5. Institution et vie politique

5.1 Election exécutif

Fixation du nombre d'adjoints

Monsieur le maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu des articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil.

Monsieur le Maire propose la création de 6 postes d'adjoints.

Décision

Le conseil municipal

sur proposition de Monsieur le maire,

par 29 voix pour,

décide la création de 6 postes d'adjoints au maire.

5. Institution et vie politique

5.1 Election exécutif

Election des adjoints

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales).

Après avoir effectué un appel à candidatures, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée. Cette liste sera jointe au procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints. Elle a été enregistrée conformément aux instructions au nom du candidat placé en tête de liste, en l'occurrence Madame Michèle Meyer Garcia.

Il a ensuite été procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)...	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	29
f. Majorité absolue. Quorum selon circulaire ministérielle du 15 mai 2020.....	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MEYER GARCIA Michèle	29	Vingt-neuf

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame MEYER GARCIA Michèle. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Mme Meyer Garcia Michèle 1ère adjointe au Maire
M. Dettling Philippe 2ème adjoint au maire
Mme Vollmar Laurence 3ème adjointe au maire
M. Lutz Christophe 4ème adjoint au maire
Mme Kraehn Durr Carine 5ème adjointe au maire
M. Enger Jean-Luc 6ème adjoint au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Délégations aux adjoints

Michèle Meyer Garcia

- Sport, vie associative et évènementiel
- Marchés Publics - Délégation de service public
- Gestion des salles communales
- Ordonnancement des dépenses et des recettes dans la cadre des crédits prévus au budget
- Délégation générale au premier adjoint, à l'effet de prendre, en cas d'empêchement du maire, toutes décisions nécessaires à la bonne marche de l'administration communale

Philippe Dettling

- Travaux de voiries, travaux sur bâtiments, signalisation de la circulation
- Nouvelles technologies
- Délégation de signature pour l'urbanisme

Laurene Vollmar

- Education, périscolaire, jeunesse, petite enfance, bibliothèque

Christophe Lutz

- Agriculture, développement durable et de l'environnement, gestion du foncier agricole

Carine Kraehn Durr

- Solidarités, santé, seniors, personnes en situation de handicap
- Communication (Bulletins municipaux, site internet de la mairie, Facebook, support aux autres communications de la mairie)

Jean-Luc Enger

- Tranquillité urbaine, gestion des foires et marchés, gestion des évènements communaux
- Gestion du domaine communal
- Délégation de signature pour l'urbanisme

5. Institution et vie politique**5.1 Election exécutif****Adoption du tableau du conseil municipal**

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. L 2121-1 du CGCT) :

- 1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le tableau prévu à l'article L 2121-1 du CGCT est transmis au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints.

Est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R 2121-2) qui s'applique pour les communes de moins de 1000 habitants.

Le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et âges des conseillers, la date et le lieu de leur élection et le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus. D'autres mentions telles que la profession, l'adresse et la nationalité (concernant notamment les conseillers municipaux ressortissants des États membres de l'Union européenne) peuvent figurer sur le tableau, ainsi que des informations relatives à l'appartenance politique des élus et à la nature de leurs mandats et fonctions électives.

(extrait de la circulaire du 3 mars 2008 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs locaux).

Décision

Le conseil municipal

Par 29 voix pour,

Adopte le tableau du conseil municipal comme suit :

Effectif légal du conseil municipal : 29

	Fonction	Qualité	Nom et prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
1	Maire	M.	Pfister Georges	20/04/1947	15 mars 2020	704
2	1ère adjointe	Mme	Meyer Garcia Michèle	04/09/1973	15 mars 2020	704
3	2ème adjoint	M.	Dettling Philippe	25/05/1960	15 mars 2020	704
4	3ème adjointe	Mme	Vollmar Laurence	08/09/1973	15 mars 2020	704
5	4ème adjoint	M.	Lutz Christophe	27/07/1974	15 mars 2020	704
6	5ème adjointe	Mme	Kraehn Durr Carine	22/04/1973	15 mars 2020	704
7	6ème adjoint	M.	Enger Jean-Luc	14/10/1959	15 mars 2020	704
8	Conseiller	M.	Heintz Jean	06/09/1951	15 mars 2020	704
9	Maire déléguée	Mme	Braun Cécile	05/06/1957	15 mars 2020	704
10	Conseiller	M.	Kauffmann Jean-Luc	04/05/1960	15 mars 2020	704
11	Conseiller	M.	Winckel Jean-Marc	20/04/1963	15 mars 2020	704
12	Conseiller	M.	Ulrich Philippe	17/05/1966	15 mars 2020	704
13	Conseiller	M.	Schott Pierre	03/09/1966	15 mars 2020	704
14	Conseiller	M.	Heintz Christian	08/12/1966	15 mars 2020	704
15	Conseillère	Mme	Wilt Sylvie	12/09/1967	15 mars 2020	704
16	Conseillère	Mme	Mosbach Schmitt Valérie	25/04/1971	15 mars 2020	704
17	Conseiller	M.	Winckel Eric	06/08/1971	15 mars 2020	704
18	Conseillère	Mme	Hadi Muriel	16/09/1971	15 mars 2020	704
19	Conseiller	M.	Willer Emmanuel	21/12/1971	15 mars 2020	704
20	Conseillère	Mme	Laugel Sandrine	08/01/1972	15 mars 2020	704
21	Conseillère	Mme	Gillig Anne	21/04/1972	15 mars 2020	704
22	Conseiller	M.	Gillig Thomas	20/02/1973	15 mars 2020	704
23	Conseillère	Mme	Boulois Schneider Stéphanie	03/01/1974	15 mars 2020	704
24	Conseillère	Mme	Devoise Emmanuelle	19/02/1980	15 mars 2020	704
25	Conseillère	Mme	Mengus Chenneville Véronique	21/06/1982	15 mars 2020	704
26	Conseillère	Mme	Glasser Laetitia	29/06/1982	15 mars 2020	704
27	Conseiller	M.	Wietrich Arnaud	07/10/1982	15 mars 2020	704
28	Conseiller	M.	Heschung Thomas	13/09/1984	15 mars 2020	704
29	Conseillère	Mme	Welker Océane	17/07/1998	15 mars 2020	704

DCM_2020_014

5. Institution et vie politique
5.6 Exercice des mandats locaux
Fixation des indemnités de fonction du maire

Le bénéfice d'une indemnité de fonction est subordonné à l'intervention d'une délibération expresse du Conseil Municipal

Il vous est proposé de verser à compter du 23/05/2020 les indemnités suivantes :

- Maire : 55% de l'indice 1027, soit 2.139,17 € brut

Décision

Le conseil municipal, par 29 voix pour,

Fixe à compter du 23/05/2020 les indemnités de fonction du maire comme suit :

- Maire : 55% de l'indice 1027, soit 2.139,17 € brut

DCM_2020_015

5. Institution et vie politique
5.6 Exercice des mandats locaux
Fixation des indemnités de fonction du maire délégué

Le bénéfice d'une indemnité de fonction est subordonné à l'intervention d'une délibération expresse du Conseil Municipal

Selon la strate de la commune d'origine, l'indemnité du maire délégué est calculée comme suit :

- 25,5% de l'indice 1027, soit 991,79 € brut

Décision

Le conseil municipal, par 29 voix pour,

Fixe à compter du 23/05/2020 les indemnités de fonction du maire délégué :

- 25,5% de l'indice 1027, soit 991,79 € brut

DCM_2020_016

5. Institution et vie politique
5.6 Exercice des mandats locaux
Fixation des indemnités de fonction des adjoints

Le bénéfice d'une indemnité de fonction est subordonné à l'intervention d'une délibération expresse du Conseil Municipal et pour les adjoints à l'exercice d'une fonction par délégation du Maire.

Il vous est proposé de verser à compter du 23/05/2020 les indemnités suivantes :

- 1^{er} adjoint : 22% de l'indice 1027, soit 855,66 € brut
- 2^{ème} adjoint : 22% de l'indice 1027, soit 855,66 € brut
- 3^{ème} adjoint : 22% de l'indice 1027, soit 855,66 € brut
- 4^{ème} adjoint : 22% de l'indice 1027, soit 855,66 € brut
- 5^{ème} adjoint : 22% de l'indice 1027, soit 855,66 € brut
- 6^{ème} adjoint : 22% de l'indice 1027, soit 855,66 € brut

Décision

Le conseil municipal, par 29 voix pour,

Fixe à compter du 23/05/2020 les indemnités de fonction des adjoints comme suit :

- 1^{er} adjoint : 22% de l'indice 1027, soit 855,66 € brut
- 2^{ème} adjoint : 22% de l'indice 1027, soit 855,66 € brut
- 3^{ème} adjoint : 22% de l'indice 1027, soit 855,66 € brut
- 4^{ème} adjoint : 22% de l'indice 1027, soit 855,66 € brut
- 5^{ème} adjoint : 22% de l'indice 1027, soit 855,66 € brut
- 6^{ème} adjoint : 22% de l'indice 1027, soit 855,66 € brut

5. Institution et vie politique
 5.3 Désignation de représentants
Désignation des membres du CCAS

Le Conseil d'Administration du CCAS, gérant un budget annexe de la commune à vocation sociale comprend, outre son Président (Maire), un nombre égal de membres élus par le Conseil Municipal et de membres nommés par le conseil municipal (maximum 8 et 8).

Il est proposé de reconduire à 7 le nombre de membres à élire.

Cette proposition est adoptée par 29 voix.

Madame Carine Kraehn Durr, adjointe, cite ensuite les noms figurant sur la liste des candidats à soumettre au scrutin de liste. Elle pose également la question de l'existence d'une seconde liste de candidats.

A défaut, il est proposé d'élire l'unique liste en présence dans leurs fonctions de membres du Centre Communal d'Action Sociale de Hochfelden issus du Conseil Municipal.

- Kraen Durr Carine
- Glasser Laetitia
- Mengus Chenneville Véronique
- Laugel Sandrine
- Boulois Schneider Stéphanie
- Heschung Thomas
- Hadi Muriel

Par ailleurs, Madame Carine Kraehn Durr, adjointe, propose de nommer comme membres du CCAS de Hochfelden, les personnes suivantes :

- Littel Annick - aspect intergénérationnel et interventions auprès des aînés avec les enfants du doyenné
- Suhr Denise - pour CARITAS
- Sœur Bernadette - relation avec les malades et Personnes Agées sur Hochfelden
- Kennel Francis - pour l'association des donateurs de sang bénévoles
- Winckel Robert - pour le Club de l'Amitié
- Plongue Eliane - pour les amis de la Maison de retraite
- Hentz Jean - pour les bouchons de l'espoir

Décision

Le conseil municipal, par 29 voix pour,

Décide de nommer comme membres du Centre Communal d'Action Sociale de Hochfelden issus du Conseil Municipal :

- Kraehn Durr Carine
- Glasser Laetitia
- Mengus Chenneville Véronique
- Laugel Sandrine
- Boulois Schneider Stéphanie
- Heschung Thomas
- Hadi Muriel

Comme membres du CCAS de Hochfelden, les personnes suivantes :

- Littel Annick - aspect intergénérationnel et interventions auprès des aînés avec les enfants du doyenné
- Suhr Denise - pour CARITAS
- Sœur Bernadette - relation avec les malades et Personnes Agées sur Hochfelden
- Kennel Francis - pour l'association des donneurs de sang bénévoles
- Winckel Robert - pour le Club de l'Amitié
- Plongue Eliane - pour les amis de la Maison de retraite
- Hentz Jean - pour les bouchons de l'espoir

DCM_2020_018

5. Institution et vie politique

5.7 Intercommunalité

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn : intérêt communautaire pour le déploiement du FTTH sur le territoire.

Le Maire expose que l'organe délibérant d'un EPCI à fiscalité propre peut définir l'intérêt communautaire de certaines compétences afin de distinguer au sein d'une compétence les actions et les équipements qui continueront à relever du niveau communal, de ceux qui par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement sur le territoire intercommunal, doivent être gérés par la Communauté.

Dans les statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn est inscrit, au titre des compétences facultatives, l'étude, la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'un réseau câblé, d'une télé locale participant à l'information de la vie territoriale.

Par délibération du 28 février 2019, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer une convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH avec SFR pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire du Pays de la Zorn.

C'est dans ce cadre-là que la Communauté de Communes doit adapter ses statuts et préciser que le déploiement du FTTH sur notre territoire constitue, dans le cadre de la compétence d'Aménagement de l'espace, une action d'intérêt communautaire.

Décision

Le conseil municipal, par 29 voix pour,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 février 2019 autorisant le Président à signer une convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH avec SFR pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire du Pays de la Zorn ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mars 2020 ;

Et après avoir fait lecture de la nouvelle rédaction des statuts,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn sous la rubrique « compétences obligatoires » et rédigée ainsi :

A - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1/ Aménagement de l'espace

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; ***établir et exploiter sur le territoire des infrastructures et des réseaux de communications téléphoniques (dont le THD, la fibre optique, FTTH...).***

- **NOTIFIE** cette décision ainsi que la nouvelle rédaction des statuts annexée à la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et au Préfet pour suite à donner.

DCM_2020_019

5. Institution et vie politique

5.6 Exercice des mandats locaux

Majoration liée à la qualité d'ancien chef-lieu de canton

Les communes qui ont perdu leur qualité de chef-lieu de canton par suite de la réforme relative aux limites territoriales des cantons intervenue en 2013 conservent sans date limite la possibilité de majorer les indemnités de fonction de leurs élus (cf. question écrite n° 12120 publiée au JO du Sénat du 05-09-2019).

En l'espèce, le maire d'Hochfelden (article L2123-23 CGCT), les adjoints titulaires d'une délégation de fonction (art L2123-24 CGCT), et le cas échéant, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction (article L2123-22 CGCT), peuvent bénéficier d'une majoration d'indemnités de fonction prévues par l'article L.2123-22 CGCT.

Il vous est proposé d'attribuer à compter du 23/05/2020 une majoration de 15 % liée à la qualité d'ancien chef-lieu de canton au Maire et aux adjoints de la commune de Hochfelden :

- Maire : 55% de l'indice 1027, soit 2.139,17 € brut + 15 %, soit 320,88 € brut, correspondant à un total mensuel de 2.460,05 € brut

- 1^{er} adjoint : 22% de l'indice 1027, soit 855,66 € brut + 15 %, soit 128,35 € brut, correspondant à un total mensuel de 984,01 € brut
- 2^{ème} adjoint : 22% de l'indice 1027, soit 855,66 € brut + 15 %, soit 128,35 € brut, correspondant à un total mensuel de 984,01 € brut
- 3^{ème} adjoint : 22% de l'indice 1027, soit 855,66 € brut + 15 %, soit 128,35 € brut, correspondant à un total mensuel de 984,01 € brut
- 4^{ème} adjoint : 22% de l'indice 1027, soit 855,66 € brut + 15 %, soit 128,35 € brut, correspondant à un total mensuel de 984,01 € brut
- 5^{ème} adjoint : 22% de l'indice 1027, soit 855,66 € brut + 15 %, soit 128,35 € brut, correspondant à un total mensuel de 984,01 € brut
- 6^{ème} adjoint : 22% de l'indice 1027, soit 855,66 € brut + 15 %, soit 128,35 € brut, correspondant à un total mensuel de 984,01 € brut

Décision

Le conseil municipal, par 29 voix pour,

Décide d'attribuer à compter du 23/05/2020 une majoration de 15 % liée à la qualité d'ancien chef-lieu de canton au Maire et aux adjoints de la commune de Hochfelden comme suit :

- Maire : 55% de l'indice 1027, soit 2.139,17 € brut + 15 %, soit 320,88 € brut, correspondant à un total mensuel de 2.460,05 € brut
- 1^{er} adjoint : 22% de l'indice 1027, soit 855,66 € brut + 15 %, soit 128,35 € brut, correspondant à un total mensuel de 984,01 € brut
- 2^{ème} adjoint : 22% de l'indice 1027, soit 855,66 € brut + 15 %, soit 128,35 € brut, correspondant à un total mensuel de 984,01 € brut
- 3^{ème} adjoint : 22% de l'indice 1027, soit 855,66 € brut + 15 %, soit 128,35 € brut, correspondant à un total mensuel de 984,01 € brut
- 4^{ème} adjoint : 22% de l'indice 1027, soit 855,66 € brut + 15 %, soit 128,35 € brut, correspondant à un total mensuel de 984,01 € brut
- 5^{ème} adjoint : 22% de l'indice 1027, soit 855,66 € brut + 15 %, soit 128,35 € brut, correspondant à un total mensuel de 984,01 € brut
- 6^{ème} adjoint : 22% de l'indice 1027, soit 855,66 € brut + 15 %, soit 128,35 € brut, correspondant à un total mensuel de 984,01 € brut

Clôture à 11h45.